

Montréal, le 19 juillet 2016

L'Honorable Catherine McKenna
Ministre d'Environnement et Changement climatique Canada
ec.ministre-minister.ec@canada.ca

Monsieur Ron Hallman
Président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale
ron.hallman@acee-ceaa.gc.ca

Objet : Participation du CPEQ au processus de révision de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*

Madame la Ministre et Monsieur le Président,

Le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ) a pris connaissance du document d'information émis par le gouvernement du Canada concernant le cadre des consultations en lien avec l'examen des processus d'évaluation environnementale, de même que le cadre de référence provisoire du comité d'experts.

Nous en comprenons qu'une révision de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* est prévue dans le cadre de l'examen actuel des processus d'évaluation environnementale. Dans ce contexte, nous souhaiterions que le CPEQ soit invité devant le comité d'expert chargé de procéder à cette révision, afin de faire valoir son point de vue sur les enjeux qui seront soulevés au cours de ce processus de révision.

Créé en 1992 par des représentants des grands secteurs industriels et d'affaires du Québec, le CPEQ a pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Le CPEQ représente, de façon unifiée et dans un contexte de développement durable, le point de vue du secteur d'affaires du Québec sur des enjeux importants d'intérêt général et commun, en coordonnant les objectifs de ses membres et en obtenant un consensus raisonnable. Le CPEQ regroupe près de deux cents trente entreprises et trente-trois associations parmi les plus importantes au Québec qui génèrent plus de 280 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.

Parmi nos membres, plusieurs œuvrent dans des domaines pour lesquels les projets sont assujettis au processus d'évaluation environnementale. Ils ont développé au fil des années une expertise pratique précieuse à ce sujet. Nous croyons, par conséquent que le CPEQ devrait être convoqué afin de transmettre le point de vue des entreprises du Québec devant le comité d'experts chargé de procéder à cette révision. Le CPEQ offre de plus sa participation au Comité consultatif multilatéral.

Nous profitons par ailleurs de la présente pour présenter quelques observations préliminaires quant au mandat du Comité d'experts. Le CPEQ note d'abord avec satisfaction que le mandat de ce comité est encadré tant par le cadre de référence provisoire que par la lettre de mandat de la Ministre McKenna. Ce cadre est, selon nous,

tout à fait complet et adapté. Son respect devrait en conséquence être porteur d'un processus de révision législative satisfaisant pour toutes les parties prenantes.

Ce cadre comprend notamment une mise en garde quant aux chevauchements des processus d'évaluation environnementale provinciaux et fédéral. Il s'agit selon nous d'un élément tout à fait fondamental qui doit être gardé à l'esprit tout au long du processus de révision afin d'éviter les dédoublements inutiles.

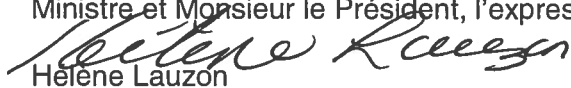
Il est en outre expressément prévu que l'objectif du processus de révision est de « passer immédiatement en revue les processus canadiens d'évaluation environnementale ». Le choix des mots est ici significatif. Le CPEQ tient à souligner l'importance de réviser le cadre législatif actuel et non pas de repartir à zéro. La loi de 2012 est encore jeune et inévitablement sujette à des ajustements. Cela ne signifie pas pour autant qu'il est opportun de procéder à une réécriture complète d'une loi qui n'a pas encore eu le temps de démontrer son plein potentiel en pratique.

En ce qui concerne la mobilisation du public, le cadre de référence indique que le Comité d'experts devra communiquer « directement » avec diverses parties prenantes. Le CPEQ salue cette initiative qui permettra aux acteurs touchés par les modifications législatives d'être consultés. Nous croyons toutefois qu'il devrait être précisé que le secteur des affaires est visé par cette mesure, de manière à éviter que ne soit injustement interprété le terme « organisation ».

Toujours par rapport à la mobilisation du public, nous saluons la volonté affichée de procéder à des consultations. Ce processus de consultation doit toutefois se faire dans le respect des ressources limitées des parties prenantes. Étant donné la révision simultanée de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur la protection de la navigation*, ainsi que de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, il pourrait être opportun de consulter les groupes pertinents une seule fois pour ces quatre enjeux. Cela éviterait par ailleurs le dédoublement du travail de mobilisation.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer la demande du CPEQ d'être consulté sur le processus d'évaluation environnementale mais aussi d'être invité à participer au Comité consultatif multilatéral.

En espérant que la présente lettre vous sera utile, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.



Hélène Lauzon

Présidente directrice générale

Conseil patronal de l'environnement du Québec